

PASSEPORT

Toutes les pièces présentées doivent être originales. Seul un dossier complet sera pris en compte.

La durée de validité du passeport est de 10 ans pour les majeurs et de 5 ans pour les mineurs.

Délai : les titres ne sont pas fabriqués sur place et ne peuvent pas être délivrés immédiatement. Les délais de délivrance sont variables et dépendent des services de l'Etat.

La commune de Bourgoin-Jallieu se dégage de toute responsabilité en cas de retard dans la remise des titres aux intéressés.

Pour faciliter le traitement de votre dossier, vous pouvez effectuer une « Pré-demande Passeport » en ligne sur le site service-public.fr (rubrique services en ligne)

Il vous faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Conservez le numéro de votre Pré-demande : il est indispensable à la mairie.

A réception de votre passeport en Mairie, vous disposez d'un délai de 3 mois pour le retirer. A défaut, il sera détruit.

DEPOT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

RETRAIT DES TITRES SANS RENDEZ-VOUS

La prise de rendez-vous peut se faire en ligne sur le site de la Mairie

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H00
et de 13H30 à 17H00

Samedi : de 8H30 à 12H00 (sauf au mois d'août)

Mairie de Bourgoin-Jallieu

1 rue de l'Hôtel de Ville

CS 62010

38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX

Tél : 04 74 93 00 54, Fax : 04 74 93 86 71

Site Internet : <http://www.bourgoinjallieu.fr>

Pièces à fournir pour la délivrance de votre passeport (**originaux + photocopies**)

		1 photo d'identité (de moins de 6 mois) Normes ISO	Ancien passeport	Copie intégrale d'acte de naissance original établi depuis moins de 3 mois	Carte d'identité plastifiée	Justificatif de domicile <u>original</u> de moins de 1 an (facture EDF eau, avis d'imposition ...)	Déclaration de perte (mairie) ou de vol <u>originale</u> (police ou gendarmerie)	Document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, etc.)	Tarif Timbres fiscaux (à acheter au bureau de tabac ou sur internet timbres.impots.gouv.fr)
Demandes de Passeport	Renouvellement d'un passeport périmé depuis moins de 2 ans	✓	✓			✓			Majeurs : 86 € Enfant de moins de 15 ans : 17 € Enfant de 15 à 18 ans : 42 €
	Renouvellement d'un passeport périmé depuis plus de 2 ans	✓	✓	✓ *	ou	✓	✓		Majeurs : 86 € Enfant de moins de 15 ans : 17 € Enfant de 15 à 18 ans : 42 €
	Première demande d'un passeport	✓		✓ *	ou	✓	✓		Majeurs : 86 € Enfant de moins de 15 ans : 17 € Enfant de 15 à 18 ans : 42 €
	Demande de renouvellement suite à perte ou vol	✓		✓ *	ou	✓	✓	✓	Majeurs : 86 € Enfant de moins de 15 ans : 17 € Enfant de 15 à 18 ans : 42 €

* La Ville de Bourgoin-Jallieu est adhérente au dispositif COMEDec et a ainsi dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil pour certaines formalités.

Toute personne née à Bourgoin-Jallieu n'a plus à fournir d'acte de naissance dans le cadre d'une demande de passeport.

Pour les personnes nées hors Bourgoin-Jallieu, vérifiez si votre commune de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil sur le lien suivant <https://ants.gouv.fr/>

Pour les majeurs

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et du retrait
Pour compléter la demande, le demandeur doit **connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents**.

Pour les mineurs,

en plus des pièces ci-dessus, présenter :

- La pièce d'identité du parent demandeur
- En cas de divorce ou de séparation : copie du jugement ou de la convention conclue entre les parents
- En cas de résidence alternée, la pièce d'identité et le justificatif de domicile de chacun des parents

La **présence** de l'enfant, accompagné de son représentant légal est **obligatoire lors du dépôt du dossier quel que soit son âge**.

La **présence** de l'enfant de plus de 12 ans, accompagné de son représentant légal est **obligatoire lors du retrait du passeport**.

Restitution du titre,

Lors de la remise du nouveau passeport, **l'ancien passeport doit être restitué**.

En cas de perte de l'ancien passeport entre le dépôt de la demande et le retrait du nouveau passeport, une déclaration de perte devra être établie.

Pour les personnes hébergées,

en plus des pièces ci-dessus, présenter :

- La pièce d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant attestant que la personne est hébergée **depuis + de 3 mois**

Nom d'usage :

Port du nom des deux parents accolés

- Majeurs : fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois avec la filiation complète
- Mineurs : autorisation écrite et pièce d'identité des 2 parents

Port du nom du conjoint : fournir un acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du mariage ou l'acte de mariage (- de 3 mois).

En cas de divorce : jugement de divorce avec mention de l'autorisation de porter le nom d'usage ou autorisation de l'ex-conjoint avec copie de sa pièce d'identité ou portant sa signature légalisée

Cas particuliers : contacter la Mairie